# ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026-003

Réglementant la circulation sur les interventions d'éclairage public ainsi que les interventions de signalisation tricolore sur le domaine public par les agents d'Orléans Métropole et leurs prestataires sur la Ville d'Ormes

AR_2026_003

Le Maire de la Ville d'Ormes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-8, R411-10, R411-21.1, R411-25 et R411-26,

**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**CONSIDÉRANT** le caractère courant et répétitif des chantiers routiers liés aux travaux de maintenance, d'entretien, ou d'amélioration de l'espace public, effectués sur l'ensemble du territoire de la ville d'Ormes,

**CONSIDÉRANT** que des évènements imprévus ou exceptionnels, engageant la sécurité des usagers de la voie publique nécessitent une réactivité immédiate des services,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et qu'il est nécessaire de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers de maintenance, d'entretien ou d'amélioration de l'espace public communal,

**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif des interventions d'éclairage public et les interventions de signalisation tricolore liées aux travaux d'entretien, d'amélioration et travaux divers effectués sur le territoire de la commune d'Ormes,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** A partir du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, les agents d'Orléans Métropole et leurs prestataires sont autorisés à exécuter des travaux d'interventions d'éclairage public et des interventions de signalisation tricolore sous la réserve expresse qu'ils se conformeront aux dispositions et aux conditions spéciales énoncées ci-après.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules munis du présent arrêté ont l'autorisation de circuler sur les catégories de voies départementales, métropolitaines et communales, afin de vérifier l'éclairage public et les détecteurs de feux tricolores. Leur stationnement à proximité immédiate des équipements d'éclairage public et de signalisation tricolore est autorisé, uniquement dans le cadre d'une intervention sur ces équipements et à condition de ne pas perturber la circulation générale par ce stationnement, et d'accorder une attention particulière à la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 3 :** Les agents d'Orléans Métropole affectés à la gestion de l'éclairage public et des feux tricolores, ou leurs prestataires dûment habilités par leurs soins, sont autorisés, dans le cadre de leurs opérations d'entretien, de maintenance ou de programmation, à faire fonctionner un carrefour dans le mode clignotant.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera établie par les agents d'Orléans Métropole ou prestataires pour être visible de jour comme de nuit et les conditions normales seront rétablies les week-ends.

**ARTICLE 5 :** La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 2157, RD 557 et RD 955 sera maintenue.

**ARTICLE 6 :** les agents d'Orléans Métropole ou prestataires seront responsables de la bonne tenue de propreté des voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-laveuse devra être assuré à tout moment sur ordre des services communaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central de Police,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S.,
- Monsieur le Directeur Général d'Ormes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Ormes,
- Monsieur le Directeur de Kéolis
- Orléans Métropole

Fait à Ormes, le 29 décembre 2025

Alain TOUCHARD
Maire,

MAIRIE D'ORMES
45 (LOIRET)

- Publication électronique le : 05 JAN. 2026